



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats initiative emploi

Question écrite n° 15941

Texte de la question

Les contrats initiative emploi ont été mis en place par la loi du 4 août 1995 afin de faciliter l'insertion dans l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au travail. Actuellement, l'employeur souhaitant que le bénéficiaire d'un contrat initiative emploi, CIE, enchaîne sur un contrat de travail à durée indéterminée avant le terme initialement fixé par la convention CIE est dans l'obligation de reverser à l'Etat le montant des cotisations sociales dont il a été exonéré. Aussi M. Eric Doligé souhaite-t-il demander à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité s'il ne serait pas possible d'envisager le non-remboursement des cotisations dans le cas où l'insertion est effective avant le terme du contrat prévu à cet effet.

Données clés

Auteur : [M. Éric Doligé](#)

Circonscription : Loiret (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15941

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1998, page 3347

Question retirée le : 1er octobre 2001 (Fin de mandat)